

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.085

L'An deux Mille Sept, le 22 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 juin 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 juin 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme DURAND représentée par M. DENIS
M. FAVRE représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
Mme MOINET représentée par Mme LECOMTE
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET
M. RAYMOND représenté par M. CHABANEAU

ABSENTS -EXCUSES : M. MOST, M. CAU, Mme DAVID-COURTIN, Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Madame CROUÉ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE
DES TITRES RESTAURANT

VOTE : UNANIMITE

La mise en place des titres restaurants a été décidée par délibération en date du 27 Octobre 1993 (visée par la Sous-Préfecture le 4 Novembre 1993), avec une prise en charge par l'employeur de 60 % de la valeur du titre restaurant.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 Mars 2007, il est proposé de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant comme suit :

- au 1^{er} Juillet 2007 : 7,00 euros**
- au 1^{er} Janvier 2008 : 8,00 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,**
- APRES en avoir délibéré,**

DECIDE

De fixer la valeur faciale du titre restaurant comme suit :

- au 1^{er} Juillet 2007 : 7,00 euros**
- au 1^{er} Janvier 2008 : 8,00 euros**

avec maintien de la prise en charge par l'employeur de 60 % de la valeur faciale du titre restaurant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT